



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Institution d'une commission communale ou intercommunale à KNOERSHEIM et à WESTHOUSE-MARMOUTIER

Rapport n° CP/2013/560

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier à KNOERSHEIM et à WESTHOUSE-MARMOUTIER en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

L'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural dispose que le Conseil Général peut instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier à la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier.

Les conseils municipaux de KNOERSHEIM et de WESTHOUSE-MARMOUTIER ont demandé respectivement, par délibération du 2 avril 2013 et du 13 juin 2013, l'institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dans leur commune en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

La commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sera associée à l'étude préalable d'aménagement foncier qui permettra de faire une expertise d'environnement, de préciser les besoins fonciers, agricoles et communaux et de définir les possibilités d'aménagement.

Elle aura la possibilité de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement le mieux adapté à ses problèmes et de déterminer le périmètre des opérations en toute connaissance de cause.

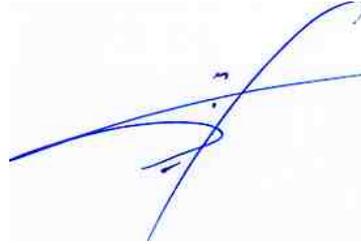
Le Conseil Général ayant donné délégation à notre commission permanente, je vous saurais gré de décider de l'institution de cette commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier à KNOERSHEIM et à WESTHOUSE-MARMOUTIER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'instituer, en application de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime, une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier à KNOERSHEIM et à WESTHOUSE-MARMOUTIER dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL